

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept octobre deux mil vingt, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, VILLOT Marie, LE BLOND Joris (à partir de 18h58), LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia.

Pouvoir : DOURNEL Monique à HENRY Yves.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : PETITPAS Basile.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35

Suite à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, l'association des Maires de France propose de respecter une minute de silence lors de la réunion du conseil municipal.

Les membres du conseil, debout, se recueillent pour témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 14 septembre 2020

REMBOURSEMENT DES USAGERS DE LA SALLE DES FETES

En raison de la crise sanitaire et de l'application des gestes barrières, certaines activités comme les locations de salles ont dues être annulées entre le 17 mars (début du confinement) et le 11 juillet 2020 (fin de l'état d'urgence).

Notre salle des fêtes n'a pas été épargnée et certains usagers ont demandé le remboursement des sommes versées lors de la réservation.

Ces remboursements représentent une charge pour la collectivité. Aussi, pour comptabiliser ces remises gracieuses, des mandats devront être émis au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 11 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le remboursement des usagers ayant annulé leur réservation pendant l'état d'urgence soit du 24 mars au 11 juillet 2020,
- dit que l'imputation budgétaire se fera sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DROIT DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du C.G.C.T., chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus (déjà voté au budget 2020).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financières prévue à cet effet.

CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités (décret 2018-689 du 1^{er} août 2018).

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24h/24 et 7j/7 dans des conditions techniques de sécurité optimale.

Divers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'audience de plaidoirie dans l'affaire Leterrier c/Commune a été fixée au 17 novembre prochain devant la Cour d'Appel de Caen. Pour information, le dossier fera l'objet d'un dépôt et ne donnera pas lieu à des observations orales.

Monsieur POUSSARD ainsi que Madame LECARPENTIER interrogent le Maire sur l'objet du contentieux.

Il raconte l'antériorité de l'affaire : Monsieur et Madame LETERRIER, domiciliés au 2 la Moutonnerie, réclament l'appartenance de la haie séparant l'atelier municipal et leur propriété. Monsieur VISTE explique que ces administrés ont signé tous les documents d'arpentage en présence du géomètre et qu'ils ont, par la suite, remis en cause ce document, validé, en évoquant la perte de surface de leur parcelle.

Monsieur OLIVIER rajoute qu'ils estiment que leur habitation est invendable de ce fait.

Monsieur le Maire détaille à l'assemblée les contacts qu'il a eu avec Monsieur et Madame SAINT MARTIN Didier, domiciliés à Terres de Caux (Seine-Maritime), qui proposent la candidature de leur beau-fils : NDOKO Yaël Yvan comme assistant de médecin. Ce jeune diplômé de doctorat en médecine (mention honorable en 2019) exerce depuis 3 ans dans un dispensaire au Cameroun. Il souhaite se rapprocher de sa famille.

Sa candidature a été transmise au Docteur ZAHAREANU ainsi qu'à Madame LEROUX, responsable de la pharmacie de Virandeville, qui sont intéressés par cette postulation.

Les démarches sont engagées afin qu'il se déplace pour un entretien à Virandeville.

Monsieur LEVAVASSEUR Serge et Madame BERNARD Sonia s'interrogent sur la possibilité pour ce médecin d'exercer en France. Toutefois, ils estiment qu'il est nécessaire de le rencontrer afin de déterminer la faisabilité de cette installation sur la Commune.

Madame LECARPENTIER Françoise réagit à la lecture du curriculum vitae du docteur NDOKO Yaël Yvan et, en particulier, sur la phrase « participer à la prise en charge des patients aux côtés de l'équipe en poste ». De plus, elle indique qu'il s'agit de son 3^{ème} poste en 3 ans.

Arrivée de Monsieur LE BLOND Joris à 18 heures 58.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur OLIVIER Stéphane qui présente les documents qui seront distribués aux écoles, à la rentrée, concernant la campagne annuelle d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté « Transport Attitude ». Ce projet renforce les points soulevés lors du dernier conseil et la sécurité des transports scolaires.

Il a participé à l'assemblée générale de l'association « Tremplin Services » qui est une structure d'insertion par l'activité économique et que la commune emploie pour effectuer le nettoyage des locaux scolaires.

Il transmet la demande de parents d'élèves qui révèlent que les enfants n'utilisent plus les abribus du fait de leur état de saleté. Il demande s'il est possible de procéder au nettoyage de ces infrastructures.

Au niveau sécuritaire, il signale que les dalles devant la Mairie sont instables et présentent un risque de chute. Il préconise un remblayage.

Il présente le plan de composition du lotissement du Bourg pour l'implantation d'un lotissement de 48 habitations.

Monsieur VISTE Christian s'étonne de la fermeture de l'accès sur la RD 650 du parking des écoles. Etant donné le peu d'espace et l'impasse, il demande si la parcelle 30 du futur lotissement ne pourrait pas être cédée à titre gracieux à la Commune afin de réaménager le parking des écoles. De plus, cet éventuel réaménagement permettrait de matérialiser le stationnement du bus.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % (0.5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 €. et 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette proposition
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire
- dit que l'imputation budgétaire se fera sur le compte 627 « services bancaires »

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut attribuer une indemnité de gardiennage, chaque année, au prêtre de la commune.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 120,97 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité annuelle maximale au prêtre Olivier LE PAGE et ce pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal /

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Non application du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles :

- B 1304, 1298 & 1303 : 13 les Taillis

2) Délivrance des concessions :

Emplacement 73 : LENORMAND Félix

Emplacement 118A : DUCHEMIN Stéphanie et Jean-François

Emplacement 119 : VALLOGNES Bertrand et Catherine

Emplacement 119A : TRAVERT Michel et Nathalie

Case cinéraire 28 : LE PRINCE Jennifer et MOUCHEL Benoît

Emplacement 12 : AGNES Cédric

Monsieur LE BLOND Joris dit que la mise en place de nouveaux feux tricolores à l'entrée/sortie du lotissement doit être harmonisée avec les feux existants et proches.

L'assemblée générale de l'association des maires et présidents d'EPCI de la Manche a eu lieu le 17 octobre dernier. A cette occasion, s'est déroulée l'élection du conseil d'administration. Monsieur le Maire, candidat, et a été élu pour le territoire de Cherbourg-Octeville, conjointement avec Sébastien FAGNEN, Maire de Cherbourg-Octeville, Monsieur FAUCHON Patrick, Maire de Flamanville, Madame BELLIOT-DELACOUR Nicole, Maire de Fermanville et Monsieur LEMYRE Jean-Pierre, Maire de Quettehou.

Monsieur MARTIN donne lecture de son compte-rendu de la commission voirie qui a eu lieu le 24 septembre dernier. Les buses cassées à Baudretot ont été retirées. Il a constaté que l'autocar Kéolis desservant l'établissement d'Orano à 7h36 s'arrête devant la boulangerie ce qui génère un danger important. Le stationnement, place de la Mairie, est à préconiser.

Monsieur le Maire répond que les services de la Mairie entreront en contact avec le transporteur pour déplacer cet arrêt.

Monsieur MARTIN préconise de peindre des zébras au sol. Il espérait un rendez-vous avec les gendarmes pour connaître la réglementation mais personne n'est intervenu.

Monsieur POUSSARD répond que c'est un arrêté du Maire qui doit être pris pour l'application de cette réglementation. Les zébras ne sont pas obligatoires. Il faut prendre l'attache du service « transports » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour réguler l'ensemble des arrêts sur la Commune et diffusion auprès des transporteurs.

Monsieur POUSSARD interroge Monsieur le Maire sur l'état d'avancement du dossier de rétrocession du chemin privé de Baudretot à la Commune dans le cadre des travaux d'assainissement.

Messieurs HENRY et OLIVIER répondent qu'il n'y a pas d'avancée car Madame TESTARD, dernière habitante du chemin, ne souhaite pas signer l'acte de rétrocession. Les autres propriétaires sont intéressés et ont signé les documents relatifs à cet engagement.

Madame BERNARD signale des problèmes au village de Marvis. Des frictions et des tensions sont palpables entre voisins.

Monsieur VISTE prend la parole concernant l'aménagement du cimetière. Lors de la dernière commission, trois avis divergeaient. La première tranche consistera en la clôture du terrain. Plusieurs aménagements sont possibles. Il faut déterminer l'objectif du conseil. Pour le moment, les travaux de terrassement et de mur totalisent un montant de 18 000 €.

Selon Monsieur LE BLOND Joris, il est plus judicieux de commencer par les travaux de terrassement plutôt que de clôture.

Il est convenu, par l'ensemble des membres, d'organiser une visite sur place des élus intéressés. Celle-ci est programmée pour le samedi 31 octobre, à 11 heures.

Monsieur MARTIN interroge l'assemblée sur le maintien, étant donné le contexte sanitaire, de l'implantation des sapins de Noël. A l'unanimité, le conseil considère qu'il est nécessaire de maintenir cette tradition.

Monsieur POUSSARD informe l'assemblée qu'une quantité importante (5/6 tonnes) de sel de déneigement appartenant à la Mairie des Pieux a fait l'objet d'un don au centre lourd des Pieux. Monsieur POUSSARD a fait acte de candidature pour la Commune. Le matériau devra être

chargé et stocké à l'atelier pour les environs du mois de Novembre. Le conseil apprécie l'initiative et remercie Monsieur POUSSARD.

Le Maire lève la séance à 19 heures 59

Vu pour être affiché le 20 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,




Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.